Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-212202089-20251219-20251204-DE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice : 18

Présents : 15

Votants : 18

L'an deux mille vingt-cinq le dix-huit décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de PLOUASNE dûment convoqué, se réunit en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DAUGAN Michel, Maire.
M. DAUGAN. SIMONET. Mmes. BOUCHET. DAUGAN. GESFEROIS. ROBERT. BORDEAU. PRECHOUX. MOMEUX. TIPPING. HOUITTE. M. GALLEE. BAZY. CRETTAZ. GALLAIS. HAMONET. CHATAIN. MENIER.

Absents excusés :
Yves BAZY (Pouvoir donné à Adrien MENIER)
Stéphanie ROBERT (Pouvoir donné à Alain GALLAIS)
Norbert SIMONET (Pouvoir donné à Bertrand GALLEE)

Date de la convocation :
Le 11 décembre 2025

Secrétaire : Bertrand GALLEE

Délibération n°04-12-2025 : Modification du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) suite à la parution de la loi de finances 2025

Le Conseil,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.712-1 et L.714-4 et suivants,
Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,
Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
Vu la délibération n°06-12-2017 instaurant un régime indemnitaire en date du 1er janvier 2018,
Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 27 novembre 2025,
Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il convient d'instaurer au sein de la commune, conformément au principe de parité tel que prévu par les articles L.714.4 et suivants du code général de la fonction publique, un régime indemnitaire tenant compte des

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-212202089-20251219-20251204-DE

fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la commune (ou de l'établissement),

Considérant que ce régime indemnitaire se compose :

- D'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent,
- D'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA), lié à la manière de servir de l'agent et non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre.

Considérant qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois,

Propose au Conseil d'adopter les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

BENEFICIAIRES

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) est attribué :

- Aux fonctionnaires titulaires et stagiaires
- Aux agents contractuels relevant du code général de la fonction publique et comptant 6 mois d'ancienneté.

MODALITES D'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE et du CIA est défini par l'autorité territoriale, par arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

CONDITIONS DE CUMUL

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis :

- Indemnités compensant un travail de nuit
- Indemnité pour travail du dimanche
- Indemnité pour travail des jours fériés
- L'indemnité de maniement de fonds
- Indemnité d'astreinte
- Indemnité d'intervention
- Indemnité de permanence
- Indemnité horaire pour travaux supplémentaires

ARTICLE 2 : MISE EN ŒUVRE DE L'IFSE

Il est instauré au profit des cadres d'emplois visés dans la présente délibération **une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE)** ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents. Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées et à la prise en compte de l'expérience accumulée.

Les fonctions sont classées par groupe de fonctions dont le nombre est défini pour chaque cadre d'emplois, sans pouvoir être inférieur à un, selon les critères suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

CONDITIONS DE VERSEMENT

Bénéficient de l'IFSE les cadres d'emplois et emplois énumérés à l'article 4 de la présente délibération.

L'IFSE fait l'objet d'un versement mensuel.

Une prime minimum de 20€ sera versée de plein droit :

- dès le premier mois pour les agents titulaires et stagiaires

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-212202089-20251219-20251204-DE

- au bout de 6 mois d'ancienneté pour les agents contractuels.
- S'agissant des agents à temps non complet et à temps partiel, l'IFSE est versé au prorata du temps de travail, dans les mêmes conditions que le traitement.

CONDITIONS DE REEXAMEN

Le montant de **l'IFSE** fait l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions ;
- A minima, tous les 2 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent ;
- En cas de changement de cadre d'emplois suite à une promotion ou la réussite à un concours.

PRISE EN COMPTE DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DES AGENTS ET DE L'EVOLUTION DES COMPETENCES

L'expérience professionnelle des agents sera appréciée au regard des critères suivants :

- Nombre d'années sur le poste occupé (Public et Privé) ;
- Nombre d'années dans le domaine d'activité ;
- Elargissement des compétences et procédures, approfondissement des savoirs ;
- Suivi de formations liées au poste ;
- Consolidation des connaissance pratiques assimilées sur le poste.

MODULATION DU FAIT DES ABSENCES

En l'absence de dispositions réglementaires, un agent ne peut pas prétendre au versement de son régime indemnitaire pendant sa période de congé pour indisponibilité physique.

L'IFSE est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement :

- En cas de congé maladie ordinaire
- En cas de congé pour invalidité temporaire imputable au service
- En cas de temps partiel thérapeutique
- En cas de période de préparation au reclassement
- En cas de congés annuels, congés de maternité ou pour adoption et congé de paternité

L'IFSE n'est pas maintenue :

- En cas de congé de longue durée

L'IFSE est maintenue dans les mêmes conditions que la Fonction Publique d'État au titre du principe de réciprocité :

- En cas de congé de longue maladie, congé de grave maladie

Rétroactivité du placement en congé de longue durée, longue maladie et grave maladie

- Lorsque l'agent est placé rétroactivement en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé de maladie ordinaire antérieurement accordé, l'IFSE qui lui a été versée durant son congé de maladie ordinaire lui demeure acquise.

ARTICLE 3 : MISE EN ŒUVRE DU CIA

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir. Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale.

PRISE EN COMPTE DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL ET DE LA MANIERE DE SERVIR

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA sont appréciés au regard des critères suivants :

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-212202089-20251219-20251204-DE

- L'investissement,
- La capacité à travailler en équipe,
- La connaissance de son domaine d'intervention,
- Sa capacité à s'adapter aux exigences du poste,
- L'implication dans les projets du service,
- Et plus généralement le sens du service public,
- Efficacité dans l'emploi et réalisation des objectifs,
- Compétences professionnelles et techniques,
- Qualités relationnelles,
- Capacité d'encadrement ou d'expertise et/ou capacité à exercer des fonctions d'un niveau supérieur

Ces critères sont appréciés lors de l'entretien professionnel de l'année N-1

CONDITIONS DE VERSEMENT

Bénéficient du CIA les cadres d'emplois et emplois énumérés à l'article 4 de la présente délibération.

Le CIA fait l'objet d'un versement annuel. Son montant n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre.

ARTICLE 4 : DETERMINATION DES MONTANTS PLAFONDS

Les montants maximaux de l'IFSE et du CIA applicables aux groupes de fonctions de chaque cadre d'emplois sont fixés dans le tableau en annexe, dans la limite des plafonds réglementaires applicables à la fonction publique d'Etat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **ABROGE** la délibération n°06-12-2017 du 20 décembre 2017 instaurant la mise en place du RIFSEEP,
- **INSTAURE** l'IFSE dans les conditions susmentionnées,
- **INSTAURE** le CIA dans les conditions susmentionnées,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre et signer les arrêtés individuels dans la limite des plafonds susmentionnés,
- **INSCRIT** chaque année au budget les crédits correspondants,
- **MET EN PLACE** la présente délibération à compter du 1er janvier 2026.

Fait et délibéré, les : jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme

Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture
le : 19/12/2025
Publié ou notifié le : 19/12/2025

Michel DAUGAN,
Le Maire

MAIRIE DE PLOUASNE ★ Côtes-d'Armor ★

Bertrand GALICEE
Le Secrétaire

MAIRIE DE PLOUASNE ★ Côtes-d'Armor ★

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-212202089-20251219-20251204-DE

ANNEXE

IFSE						CI
CATEGORIES STATUTAIRES + exemple de cadres d' emploi	GROUPES DE FONCTIONS	Fonctions recensées dans la collectivité	Dans chaque groupe de critères : niveau de responsabilité et d'expertise requis ayant permis la répartition dans les groupes de fonctions	MONTANTS ANNUELS DANS LA COLLECTIVITE		
				MONTANT MINIMAL ANNUEL	MONTANT MAXIMAL ANNUEL	MONTANT MAXIMAL ANNUEL
A : (Ex Attaché – Ingénieur ...)	G3	*Ex : Direction - Direction Générale* *DGS* *Attaché Principal* *Ingénieur Prinicipal*	*Responsabilité d'encadrement, Pilotage de Projets, Coordination / Référent, Disponibilité / Polyvalence*		25 500€	4 500€
	G4	*Ex : Responsable de service Coordination...* *Attaché* *Secrétaire Général* *Ingénieur*	*Responsabilité d'encadrement, Pilotage de Projets, Coordination / Référent, Disponibilité / Polyvalence*		20 400€	3 600€
B : (Rédacteur – Educateur – Animateur – Assistant SE - Technicien...)	G1	*Ex : Responsable...* Rédacteur Principal 1ère Classe Technicien Principal 1ère Classe Animateur Principal 1ère Classe	*Autonomie, Diversité des tâches, des dossiers, des projets, Diversité des domaines de compétences, Maîtrise des logiciels, Encadrement, Disponibilité / Polyvalence*		17480€	2 380€
	G2	*Ex : Expert - Référent...* Rédacteur Principal 2ème Classe Technicien Principal 2ème Classe Animateur Principal 2ème Classe	*Autonomie, Diversité des tâches, des dossiers, des projets, Diversité des domaines de compétences, Maîtrise des logiciels, Encadrement, Disponibilité / Polyvalence*		16 015€	2 185€
	G3	*Ex : Gestionnaire de dossiers particuliers...* *Rédacteur* *Technicien* *Animateur*	*Autonomie, Diversité des tâches, des dossiers, des projets, Diversité des domaines de compétences, Maîtrise des logiciels, Encadrement, Disponibilité / Polyvalence*		14 650€	1 995€
C : (Adjoint administratif / Technique/ Animation – Agent social – ATSEM...)	G1	*Ex : Secrétaire de Mairie, assistant de direction* Adjoint Admn. Ppal 1ère Classe Adjoint Admn. Ppal 2ème Classe Agent de Maitrise Principal Agent de Maîtrise Adjoint Tech. Ppal 1ère Classe Adjoint Tech. Ppal 2ème Classe ATSEM Ppal 1ère Classe Adj d'Animation 1ère Classe	*Aptitude à travailler en équipe, Autonomie, Maîtrise des logiciels, Habilitation règlementaire, Régisseur, Chef d'équipe, Disponibilité / Polyvalence, Respect des valeurs du service Public*		11 340€	1 260€
	G2	*Ex : Agent d'exécution* Adjoint Administratif Adjoint Technique ATSEM Ppal 2ème Classe Adjoint d'Animation 2ème Classe Adjoint d'Animation	*Aptitude à travailler en équipe, Autonomie, Maîtrise des logiciels et des outils de travail et de leur évolution, Habilitation règlementaire, Régisseur, Disponibilité, Polyvalence, Respect des valeurs du service Public*		10 800€	1 200€

Fait et délibéré, les : jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme

Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture
le : 19/12/2025
Publié ou notifié le : 19/12/2025

Michel DAUGAN,
Le Maire

MAIRIE DE PLOUASNE ★ Côtes-d'Armor ★

Bertrand GALLEE,
Le Secrétaire

MAIRIE DE PLOUASNE ★ Côtes-d'Armor ★